

**AQUITAINE**

Subdivision de Lot-et-Garonne

Cité Administrative Lacnée

47031 AGEN CEDEX

Agen, le 2 septembre 2008

Affaire suivie par : JC DUBERN

Téléphone : 05.53.69.19.75

Télécopieur : 05.53.69.19.80

Courriel : jean-claude.dubern@industrie.gouv.fr

N/réf. : JCD/JCD/SUB/47/EISS/342/2008

n° GIDIC : 052.7990

**INSTALLATIONS CLASSEES**

---

**SOCIETE SOGEFIMA à FAUILLET**

**Carrière de sables et graviers et installation de traitement des matériaux  
aux lieux-dits « Carré », « Lagaule Nord », « Legaud », « Lagolle », « Anot », « Laslisses »,  
« Lacornée », « Aux Mares », et « Grand Beaudris »**

**RAPPORT DE PRESENTATION  
A LA COMMISSION  
DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES  
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
(R.512-25 du Code de l'Environnement)**

Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne nous a transmis le 30 juillet 2007 une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers et une installation de traitement des matériaux présentée le 18 décembre 2006 par la Société SOGEFIMA.

Le projet se situe sur le territoire de la commune de Fauillet, aux lieux-dits « Carré », « Lagaule Nord », « Legaud », « Lagolle », « Anot », « Laslisses », « Lacornée », « Aux Mares », et « Grand Beaudris ».

**I PREAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU PRESENT DOSSIER**

Les principaux enjeux du dossier sont :

- l'impact hydraulique compte tenu du caractère inondable de la zone de la carrière,

- les émissions sonores du fait de la présence de riverains très proches du périmètre de la carrière,
- les conséquences de la création de la carrière sur le paysage,
- l'augmentation de trafic et l'accès à la RD 813 (ex RN 113).

## **II PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR**

### **II.1 Le demandeur**

#### *II.1.1 Identité*

Raison sociale :	Société SOGEFIMA
Activité de la société :	Administration d'entreprises Société du groupe MALET
Adresse du Siège Social :	25, Avenue de Larrieu, BP 1014, 31023 TOULOUSE Cedex 1
Responsable dirigeant, signataire de la demande :	M. Jean-Claude MALET, Directeur Général de la Société SOGEFIMA.

#### *II.1.2 Capacités techniques et financières*

La Société SOGEFIMA est la Société holding du groupe MALET. Les capacités techniques sont relatives à l'ensemble du groupe. Le groupe MALET est une société toulousaine de travaux publics et routiers comprenant un effectif de 1 380 personnes. Elle possède un certain nombre de carrières disséminées sur son territoire d'implantation qui est le grand Sud-Ouest et le Sud-Est de la France.

### **II.2 Le site d'implantation, ses caractéristiques**

L'emprise du site visé par le projet se développe de part et d'autre de la digue de protection du casier de Senestis, surplombée par la voie communale n°1 (VC 1) qui le dessert depuis la RD 813 (ex RN 113). Il est partagé en deux secteurs nommés « secteur Ouest » et secteur « Est ». La desserte du site s'effectuera par le biais d'une voie privée.

En accord avec la DDRN (voir paragraphe III.1.4), le pétitionnaire propose la création d'un giratoire sur la RD 813 permettant l'accès au site.

L'ensemble des terrains se caractérise par un milieu assez ouvert où l'activité agricole céréalière prédomine.

Des habitations sont très proches du site concerné (10 m, 20m, 50m, etc....)

### **II.3 Les droits fonciers :**

Les parcelles ont fait l'objet de sous seings privés passés avec l'ensemble des propriétaires en vue de l'acquisition, et le pétitionnaire a justifié au moyen d'attestations des propriétaires fonciers qu'il détenait l'autorisation d'exploiter les terrains aux conditions de l'arrêté préfectoral.

## **II.4 Le projet, ses caractéristiques**

### **II.4.1 Nature et contexte du projet**

#### ***II.4.1.1. Présentation du projet***

Il s'agit d'une première demande d'autorisation.

Les produits seront élaborés de manière à répondre en priorité aux besoins des agences travaux du groupe MALET basées à Agen et en Aquitaine ainsi que les centrales d'enrobage du groupe. La commercialisation s'effectuera aussi auprès :

- d'entreprises de construction,
- de la DDE, des syndicats chargés des voiries communales, des Communautés des Communes,
- d'entreprises de travaux publics,
- de maçons ou de particuliers.

L'emploi des matériaux élaborés sur le site se fera dans un rayon de 50 à 100 km pour le département de Lot et Garonne et les départements limitrophes.

#### ***II.4.1.2 Caractéristiques du gisement et productions sollicitées***

##### ***II.4.1.2.1 Caractéristiques du gisement***

Données topographiques

. Côte moyenne des terrains (zone d'extraction) :	25 m NGF
. Côte minimale en fond de fouille :	16,5 m NGF

Superficie totale de la carrière : 62 ha 9a 20 ca

Surface exploitable : 45 ha 63 a 00 ca

Épaisseur moyenne exploitable : 6,0 m

Épaisseur moyenne des terres de découverte : 2 m (un secteur supérieur ou égal à 3,5 m)

Quantité totale de matériaux à extraire : 5 400 000 t

##### ***II.4.1.2.2 Production sollicitée***

Production moyenne annuelle sollicitée : 250 000 t

Production maximale annuelle sollicitée : 300 000 t

#### II.4.1.2.3 Description de l'exploitation :

L'extraction des **graves** s'effectuera à la pelle mécanique au démarrage des travaux puis à l'excavatrice dans un délai de 2 à 3 ans ; les graves seront traitées sur le site pour la production de **granulats roulés** et concassés. Le transfert des graves vers l'installation doit se réaliser au moyen d'un convoyeur à bande.

#### II.4.2 Classement des installations projetées

Le tableau de classement des installations au titre de la législation sur les installations classées s'établit comme suit :

Désignation des installations	Caractéristiques	N° de rubriques	Régime	Seuil (1)
Exploitation de carrières	Production maximale annuelle: 300 000 t Superficie totale : 62 ha 09 a 20 ca (dont 45 ha 63 a 00 ca exploitables)	2510-1	A	Pas de seuil
Broyage, concassage, criblage, lavage de produits minéraux naturels	700 kW	2515-1	A	200 kW
Stockage de liquides inflammables	1 cuve de FOD de 30 m <sup>3</sup> Capacité équivalente: 6 m <sup>3</sup>	1430/1432	NC	10 m <sup>3</sup>
Installation de distribution de liquides inflammables	1 pompe de 4 m <sup>3</sup> /h Débit équivalent: 0,8 m <sup>3</sup> /h	1434	NC	1 m <sup>3</sup>

(1) *Seuil du régime considéré pour la rubrique considérée.*

A autorisation

NC installations et équipements exploités mais non classés.

#### II.4.3 Lien avec les installations existantes

Néant, s'agissant d'une première demande d'autorisation.

#### II.4.4 Effectif, rythme et durée de fonctionnement

II.4.4.1 *Effectif de la carrière : 6*

II.4.4.2 *Rythme de fonctionnement, horaires : 220 jours par an, du lundi au vendredi.*

Les horaires de fonctionnement de l'exploitation seront répartis sur la plage horaire 7h à 12h et 13h30 à 19h.

II.4.4.3 *Durée de l'exploitation sollicitée : 25 ans.*

### **III L'IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET LES MESURES DE REDUCTION**

#### **III.1 Paysage et cadre de vie**

##### **III.1.1 Impact visuel**

Le site se caractérise par un milieu assez ouvert. La visibilité est en partie réduite par la digue de protection du casier de Sénéstis. A la demande de l'IIC, le pétitionnaire a produit une étude paysagère élaborée par un consultant spécialisé dans le domaine des carrières.

##### **III.1.2 Odeurs**

Pas d'odeurs particulières.

##### **III.1.3 Émissions lumineuses**

Des éclairages au droit des installations de traitement sont projetés. Dans ce cadre, un impact est à considérer pour les périodes hivernales en début et fin de matinée. Il en est de même pour les phares des camions et engins. Compte tenu de l'éloignement des habitations par rapport à l'installation et du sens de circulation des véhicules lors du croisement entre la VC1 et la piste de desserte interne, la gêne sera négligeable.

##### **III.1.4 Transports et circulation**

L'accès au site projeté est direct depuis la RD 813 (ex RN 113). Le trafic moyen correspondra à 5 à 6 rotations horaires de semi-remorques (80 à 96 passages quotidiens) ; lors des phases de pointe, le nombre de rotations pourra atteindre 96 à 112 passages.

Le trafic routier induit par la commercialisation des granulats produits sur le site aura une influence sur le trafic poids lourds de l'ordre de 17 à 20 % sur la RD 813.

Le pétitionnaire propose d'aménager un giratoire au carrefour ( lieu-dit « Carré ») de la VC1 et de la RD813.

#### **III.2 Faune, flore et milieux naturels**

Le paysage de la plaine alluviale est peu varié et la vocation agricole génère des terrains dénudés pendant une longue période de l'année. Le pétitionnaire a produit en juin 2008 un pré-diagnostic des enjeux faune et flore sur la zone d'implantation de la carrière et dans un rayon de 300 m.

La flore relevée lors des prospections de terrains est très commune et ne fait l'objet d'aucune mesure de protection. La faune est assez peu diversifiée sur le site.

Sur l'aire d'étude, les enjeux les plus forts sont localisés dans la zone d'expansion des crues (délimitée par les digues) : ils se concentrent sur les boisements riverains des cours d'eau. Les autres enjeux sont faibles (intérêt local) et correspondent à quelques parcelles de prairies ou en jachères.

Les impacts potentiels sont faibles et limités à l'emprise du projet et de ses bordures immédiates.

#### **III.3 Impact sur l'agriculture**

La surface soustraite à l'activité agricole correspond à la totalité des parcelles, à savoir 62 ha ; à l'issue de l'exploitation du site les parcelles se trouvant de part et d'autre de la voie privée au lieu dit « Lagaule Nord », représentant une superficie de 3 ha et qui ne feront pas l'objet d'extractions, pourront être restituées à l'agriculture.

Les mesures de protection qui seront prises sont directement liées avec les émissions de poussières.

### III.4 Impact sur les eaux

#### III.4.1 Origines, utilisation et consommation d'eau

##### Besoins humains :

L'alimentation en eau potable du secteur d'étude est assurée à partir d'un captage AEP sur la Commune de Gontaud de Nogaret situé à 3 km en amont au Nord du bourg de Fauillet. Les besoins en eau annuels sont estimés à 200 m<sup>3</sup>. Les effluents domestiques générés par les installations seront traités par un système d'assainissement autonome conforme à l'arrêté ministériel du 6 mai 1996.

##### Abattage des poussières :

L'eau sera prélevée dans un puits utilisé également pour les besoins des eaux de procédés, équipé d'un dispositif de prélèvement de 30 m<sup>3</sup>/h. La consommation annuelle sera de l'ordre de 40 000 m<sup>3</sup>. Les eaux de ruissellement aboutiront dans les bassins de décantation.

##### Elaboration des granulats :

Le système fonctionnera en circuit fermé. Un clarificateur sera installé et le flocculant utilisé sera du type inerte. Des apports complémentaires d'eau par pompage dans le puits seront effectuées de manière à compenser les pertes lors de la phase de production (de l'ordre de 20 m<sup>3</sup>/h).

Les besoins en eau annuels relatifs aux procédés de fabrication seront de l'ordre de 40 000 m<sup>3</sup>.

#### III.4.2 Eaux superficielles, Eaux de crues, espace de mobilité

##### Réseau hydrographique :

Espace de mobilité : l'ensemble des terrains n'est pas situé dans un espace de mobilité historique du lit de la Garonne. Un fossé assurant le drainage des terres agricoles sera détruit lors de l'exploitation ; il sera reconstitué en partie Nord du site pour rejoindre le fossé principal. Concernant la zone à vocation d'extraction à l'Est de la digue, une distance de retrait de 50 m sera respectée. L'exploitant propose la création d'un merlon d'une hauteur de 1,20 m intercalé entre le Tolzac et les berges du lac créé permettant d'assurer une protection contre le risque de capture de la gravière lors des débordements du Tolzac.

##### Inondabilité du secteur :

L'ensemble de l'emprise du site s'inscrit dans une zone soumise au PPRI des confluent Garonne, Lot et Baïsc. La digue de protection du casier de Sénestis coupe en son milieu le site projeté entraînant des phénomènes de submersion très différents pour les terrains situés à l'Ouest de la digue vis à vis de ceux situés à l'Est.

L'emprise exploitable du projet, telle qu'elle était décrite dans le dossier, impliquait la zone rouge du PPRI en deux secteurs :

- un premier secteur au Sud Est de la digue, côté non protégé de l'ordre de 1ha 20 (parcelles référencées section F n° 231 et 232 (lieu-dit « Laslisses ») et section F n° 323 (lieu-dit « Lagolle »).
- un deuxième secteur de 3ha 12 a 50 ca dans l'angle Sud Ouest du site, coté protégé de la digue.

*Il n'y aura pas d'extraction dans ces zones, et la surface exploitable sera ramenée de 49 ha 7a à 45 ha 63 a.*

La très grande majorité des terrains de la partie Ouest (à l'exception d'une frange autour de la construction de « Lacornée » en rouge) se localisent en zones bleu moyen ou bleu foncé.

Les installations de traitement seront placées dans le secteur classé en zone B2( bleu moyen) du PPRI.

Elles seront ancrées et le matériel électrique sera situé au-dessus de la cote de référence 27,56 NGF (cote de crue du casier issue de la simulation de la crue centennale). Les stocks de produits polluants seront enfermés dans une enceinte étanche lestée et arrimée de manière à résister aux effets potentiels de la crue de référence. A l'état final les berges du lac seront éloignées de plus de 250 m du lit mineur de la Garonne d'au moins 100 m du pied de digue et donc des déversoirs. Les merlons paysagers seront positionnés dans le sens d'écoulement du courant en cas de crue. Afin d'éviter l'effet « couloir » ou l'« effet de chenalisation » vis à vis des habitations riveraines, ils seront discontinus et mesureront au maximum 100 m de long. Des mesures traditionnelles seront mises en œuvre pour éviter toute dégradation des berges lors des submersions qui consistent suivant les zones à taluter les berges suivant des pentes faibles ou très faibles.

#### *Impact sur la qualité des eaux superficielles :*

Les mesures prises contre la pollution des eaux superficielles consisteront à mettre en place un dispositif de collecte et de traitement des eaux de ruissellement permettant de retenir la pollution adsorbée sur les fines. Cette mesure permettra d'assurer la gestion des eaux pluviales au droit de l'emprise des installations.

Le pétitionnaire va installer un bassin de rétention puis de décantation des eaux pluviales chargées en fines. Après traitement, elles seront rejetées par surverse dans un bassin d'infiltration via un séparateur d'hydrocarbures.

Le dispositif calculé permettra :

- la décantation des fines,
- la récupération des hydrocarbures,
- la gestion des eaux en cas d'orage exceptionnel,
- le confinement en cas de pollution importante sur le site.

Des prélèvements aux fins d'analyse pourront être exécutés au niveau d'un regard maçonné.

#### III.4.3 Sols, sous sols, eaux souterraines

Les risques de pollution des sols sont liés à d'éventuelles fuites d'hydrocarbures provenant des installations et des engins mobiles circulant sur le site.

Les stocks d'hydrocarbures, huiles et autres graisses seront associés à des dispositifs de rétention au sein d'un local étanche et arrimé en cas de crue. L'entretien courant (vidange, graissage) et le ravitaillement des engins s'effectueront sur une aire étanche mobile. De plus, les produits et pièces usagés seront stockés sur palette de rétention dans le local étanche avant enlèvement.

Un réseau de piézomètres servira à assurer le contrôle des niveaux d'eau et de la qualité de la nappe souterraine durant la phase d'exploitation du site. Seront analysés les paramètres suivants : MEST, pH, DCO, indice hydrocarbures, chlorures et nitrates. L'exploitant propose de maintenir une épaisseur de grave en fond de fouille afin d'assurer la continuité de circulation de la nappe.

#### III.5 Impact sur l'air

L'exploitation est susceptible de générer des poussières (zones d'extraction et de décapage, circulation sur les pistes, stocks de matériaux, installation de concassage).

Les 2/3 de l'épaisseur des graves se fera sous eau. Le transport de la grave s'effectuera au moyen d'un convoyeur ripable. La piste de 1 100 m qui sera créée à l'Est de la digue pour rejoindre la RD 813 sera traitée en grave bitume. Les stocks de matériaux, la section de piste entre la digue et les installations de

traitement, les aires de circulation autour de l'installation et les stocks de matériaux les plus fins seront équipés de dispositifs d'arrosage.

Le circuit des fractions concassées des matériaux sera capoté et un abattage par création de brouillard sera effectué.

### **III.6 Bruit et vibrations**

#### **III.6.1 Bruit**

Les nuisances sonores liées à l'exploitation de la carrière sont liées :

- au fonctionnement de l'installation,
- à la circulation des engins notamment lors des phases de décapage ou de remblaiement et des véhicules routiers de transport (semi remorques).

Certaines habitations sont proches des zones d'extraction ou de l'entrée du site. Elles sont par contre éloignées des installations de traitement. Le pétitionnaire a déterminé par simulation les niveaux sonores susceptibles d'être engendrés par l'activité de la carrière sur 4 zones représentatives. D'après les résultats obtenus, il apparaît qu'au niveau de trois zones sur quatre les émergences estimées dépassent les seuils réglementaires notamment au lieu-dit « Lacornée ».

Des simulations ont été menées afin de déterminer les hauteurs de merlons de protection sonore suivant les zones.

Une cartographie d'implantation des merlons est jointe au projet d'arrêté ( plan d'exploitation figures 6 à 10).

#### **III.6.2 Vibrations**

Pas d'impact particulier.

### **III.7 Production de déchets**

Le fonctionnement normal de la carrière génère les déchets suivants :

- effluents domestiques provenant des sanitaires et des WC qui seront traités par un dispositif d'assainissement autonome ;
- résidus d'entretien courant des engins mobiles (filtres, huiles de vidange...) : les déchets seront stockés sur palettes de rétention et seront enlevés par une société spécialisée ;
- déchets ménagers provenant du réfectoire et des bureaux : ces déchets seront déposés aux points de collecte identifiés par la commune ;
- boues du clarificateur : ces boues inertes seront utilisées dans le cadre de la remise en état dans les zones hors d'eau.

### **III.8 Impact sur la santé des populations**

Les sources potentielles d'impact sont :

- les poussières (dont le quartz), principalement celles générées par les installations de traitement,
- les émanations gazeuses (fonctionnement de la carrière et trafic des camions),
- les eaux de ruissellement,
- les bruits.

Les traceurs de risques retenus sont les poussières (notamment alvéolaires), les NOx et le CO.



Les résultats montrent que les différents indices sont tous inférieurs à 1.  
On peut donc considérer que le risque toxicologique lié à l'activité de la carrière est négligeable.

## IV SERVITUDES ET CONTRAINTES. PATRIMOINE CULTUREL

### IV.1 Servitudes et contraintes

#### IV.1.1 Au titre du code de l'urbanisme

L'ensemble des terrains constituant le projet se localise en zone Ncgi du POS de la Commune de Fauillet. Ce secteur est situé en zone inondable complémentaire de la Garonne et correspond à la zone d'exploitation de carrières et gravières

#### IV.1.2 Au titre du milieu naturel

Les terrains faisant l'objet de la demande ne sont pas concernés par d'éventuelles zones de protection de type ZICO, AP de Protection de Biotope zone Natura 2000 etc....

#### IV.1.3 Au titre du code rural et forestier

Aucun boisement n'est concerné par l'exploitation du site objet de cette demande d'autorisation.

#### IV.1.4 Au titre de la santé publique

Aucun périmètre de protection de captage d'eau potable ne concerne la Commune de Fauillet, ou les parties limitrophes des communes voisines. Le plus proche captage se trouve en rive droite à Marmande à une distance de l'ordre de 12 km.

#### IV.1.5 Au titre de la Loi sur l'eau

L'analyse de compatibilité du projet avec les différentes mesures du SDAGE est prise en compte dans le dossier.

#### IV.1.6 Au titre du Schéma Départemental des Carrières

Le projet est compatible avec les orientations du SDC ( zonage, utilisation rationnelle du gisement, mode de transport, vocation du site et remise en état).

#### IV.1.7 Au titre du Plan de Prévention des Risques (P.P.R)

Le site de la carrière est concerné par le Plan de Prévention des Risques Inondation approuvé le 21 août 1996.

#### IV.1.8 Contraintes liées aux réseaux

##### IV.1.8.1 Gaz

Une conduite de gaz gérée par TOTAL INFRASTRUCTURES GAZ France passe au Nord de la zone Ouest vouée à l'extraction et traverse le secteur Est à hauteur de l'accès interne.

##### IV.1.8.2 Electricité

Un réseau aérien de 15kV dessert un transformateur à hauteur du lieu-dit « A Not ». De ce transformateur partent deux lignes de 380 V qui desservent des habitations et un bâti agricole.

##### IV.1.8.3 A.E.P

Une conduite d'alimentation en eau potable dessert le site à hauteur du futur point de traversée de la digue et ce en pied de cette dernière.

#### IV.1.8.4 Téléphone

Une ligne téléphonique aérienne longe la VC1 en pied de digue sur son coté Est pour desservir une habitation.

#### IV.1.8.5 Eaux usées

La canalisation de rejet des eaux usées provenant de la station d'épuration de la Commune de Fauillet longe la VC1 et donc la digue par son coté Est pour aboutir en bord de la Garonne.

#### IV.1.8.6 Réseau radio-électrique

La servitude correspond à une servitude de protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploitées par l'état (gestion par TELECOM).

Le projet ne prévoit aucune édification dans l'emprise de cette servitude.

Le pétitionnaire a obtenu des différents organismes :

- soit des devis (EDF et France Télécom ) pour les travaux de déplacement de lignes ou de réhaussement de ligne ; ces devis ont été acceptés par le pétitionnaire ;
- soit des préconisations de travaux pour protéger les réseaux, le pétitionnaire s'est engagé sur la réalisation des travaux.

### **IV.2 Autres items réglementaires**

Les installations de traitement, bien qu'ancrées, sont des installations mobiles. Les aménagements annexes sont relatifs aux installations temporaires de chantier.

Le pétitionnaire indique dans son dossier que le projet n'implique pas le dépôt d'un permis de construire. L'avis de la DDE (voir **paragraphe X-1**) ne fait pas apparaître de remarques particulières sur ce point.

### **IV.3 Patrimoine culturel**

Monuments historiques et vestiges archéologiques :

La Commune de FAUILLET ainsi que les communes de Lagrùère et Senestis directement voisines ne possèdent pas de monuments historiques répertoriés.

Aucun vestige archéologique n'a été signalé ni à proximité du site ni dans la zone qu'il est prévu d'exploiter.

## **V LES RISQUES ACCIDENTELS ET MOYENS DE PREVENTION**

L'exploitation de la carrière ne présente pas de risques accidentels particuliers en dehors des risques habituels pour ce type d'activité (circulation des véhicules, sécurité du public, risque de pollution par les hydrocarbures des réservoirs des engins, risque de malveillance, risques d'incendie des engins...).

Le risque essentiel est lié à la circulation des véhicules de transport. Pour compenser ce risque, le pétitionnaire doit un créer un giratoire au carrefour ( lieu-dit « Carré ») de la VC1 et de la RD 813.

Pour les autres risques, des mesures compensatoires classiques sont proposées (interdiction des accès, clôtures, extincteurs dans les locaux et engins, formation du personnel, vérifications périodiques des circuits électriques, rétentions associées aux stockages de produits polluants etc.....)

Les moyens publics disponibles pourront être assurés par les services des pompiers situés à 5 km sur la Commune de Tonneins.

## **VI LA NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE DU PERSONNEL**

Pas de remarques particulières.

## **VII CONDITIONS DE REMISE EN ETAT**

La remise en état du site conduit à la création d'un plan d'eau unique d'environ 35 ha avec un flot en partie quasi centrale, après renoncement par l'exploitant des parcelles situées en zone Rouge du PPRI, suite à l'avis de la DDE.

Deux types de berges (pentes 1/2 ou 1/3) ont été définis en fonction des contraintes paysagères, hydrogéologiques et hydrauliques.

Trois variantes de plantations sont proposées :

- des variétés adaptées aux milieux aquatiques ;
- des variétés de bord d'eau ;
- des variétés pour plantations ponctuelles de manière à créer des zones de transition avec la ripisylve de La Garonne.

Les zones remblayées seront végétalisées. Certains espaces feront l'objet de plantations arbustives et arborées selon les modalités imposées par le PPRI (densité des plants).

Il est envisagé une cession du site à la Commune de Fauillet dès la fin d'exploitation et de remise en état.

Il est prévu le développement d'activités de loisirs et de détente avec développement d'aires de jeux et de sentiers de promenade. Le pétitionnaire propose que la définition précise des aménagements soit abordée dans le cadre d'une Commission Locale de Concertation et de Suivi, réunissant la collectivité, les riverains et habitants de la Commune de Fauillet.

Le pétitionnaire a produit dans son dossier un avis positif du Maire de Fauillet.

Un plan de remise en état, reconsidéré par rapport au plan du dossier de demande par suppression du lac de 7000m<sup>2</sup> prévu en zone rouge non protégée, est joint au projet de prescriptions techniques.

## **VIII PHASAGE ET GARANTIES FINANCIERES**

L'exploitation sera conduite en 5 phases de 5 ans.

Un plan de phasage est joint au projet de prescriptions techniques.

Le montant initial des garanties financières, indexé sur l'indice TP01 550.3 correspondant au mois de mars de l'année 2006 est :

Phase 1 : 217 500	Euros TTC
Phase 2 : 289 100	Euros TTC
Phase 3 : 244 900	Euros TTC
Phase 4 : 228 500	Euros TTC
Phase 5 : 228 000	Euros TTC

L'exploitant devra produire, simultanément avec la déclaration de début des travaux, un acte de cautionnement indexé sur le dernier indice connu au moment de la constitution des garanties financières.

## **IX PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES ET REFERENCES DOCUMENTAIRES**

- livre V, titre I du Code de l'Environnement (partie législative et réglementaire),
- arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux,
- arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées,
- décret n°99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du Code Minier,
- Règlement Général des Industries Extractives et Règlement Général sur l'Exploitation des Carrières.

## **X LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **X.1 Avis des services**

Service	Remarques formulées	Eléments de réponse
DIREN	<p>Avis défavorable du 4 juillet 2007 assorti de nombreuses remarques portant sur le contenu de l'étude d'impact (enjeux biologiques, impacts et risques hydrauliques notamment).</p> <p>Avis favorable du 13 août 2008, au vu des réponses et du documents d'analyse des enjeux biologiques fournis par le demandeur, moyennant l'engagement du pétitionnaire à prendre des mesures d'évitement de nature à permettre une protection intégrale des habitats d'intérêt communautaire recensés sur et à proximité du site d'exploitation.</p>	<p><u>Synthèse des enjeux essentiels de la réponse du pétitionnaire :</u></p> <p>1- <u>Enjeux biologiques :</u></p> <p>Les espaces naturels sont séparés du projet par la digue haute de plus de 2 m qui représente une véritable barrière physique. Le secteur ne sera aucunement concerné par le projet, et aucun ruissellement provenant du projet ne l'affectera. La digue assurera également une protection au regard des émanations gazeuses poussières et bruits.</p> <p>Le pétitionnaire a produit un pré-diagnostic élaboré par un bureau d'étude spécialisé portant sur l'évaluation des enjeux faune et flore après investigation sur le site en juin 2008.</p> <p>2- <u>Risque inondation :</u></p> <p><u>Des améliorations sont apportées au projet :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un retrait de 100 m par rapport à la digue en zone rouge protégée du PPRI (coté Sud Ouest de la digue)</li> <li>- abandon de la partie Est dans la zone rouge non protégée du PPRI</li> </ul> <p>Ces abandons correspondent à une superficie de 3ha 44a.</p> <p>3- <u>Protection de la digue :</u></p> <p>4- Le pétitionnaire propose de maintenir l'extraction à au moins 25 m de la digue de protection.</p>

		<p><u>Observation de l'IIC :</u></p> <p>Dans son avis du 18 avril 2008, la DDAF a confirmé la nécessité de neutraliser une zone de 25 m le long de la digue.</p>
<p>DDRN (Conseil Général)</p>	<p>Avis du 6 juillet 2007 :</p> <p>Avis favorable pour la création d'un giratoire au carrefour de la RD 813-RD 641 et VC 1(commune de Fauillet) sous réserve de la prise en charge financière par le pétitionnaire.</p> <p>Une convention devra intervenir entre le pétitionnaire et le Conseil Général en vue de définir les modalités techniques, administratives et financières de l'opération.</p>	<p><u>Observation de l'IIC :</u></p> <p>Dans son avis du 4 juin 2008, la DDRN a émis un avis favorable à l'accès sur la RD 813. Cet accès s'effectuera au moyen d'un nouveau carrefour giratoire de 50 m de diamètre extérieur.</p>
DDAF	<p>Avis favorable assorti des remarques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le pétitionnaire mettra en œuvre toutes les mesures proposées et notamment l'établissement d'un réseau de 3 piézomètres ;</li> <li>- toutes les précautions nécessaires à la réalisation du puits, indispensables pour garantir la protection de la ressource devront être prises (exigences de l'article 5 et 6 de l'arrêté du 11 septembre 2003 ; le puits devra être équipé d'un compteur volumétrique</li> </ul>	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Concernant les piézomètres le pétitionnaire propose de réaliser 2 contrôles annuels (1 en hautes eaux vers janvier et 1 en hautes eaux vers septembre /octobre.</li> <li>2- Le pétitionnaire a défini les mesures prises pour respecter les dispositions réglementaires de l'arrêté du 11 septembre 2003 ; il confirme également qu'un compteur volumétrique sera installé et que les consommations seront enregistrées.</li> </ol>
DDE	<p>Dans son avis du 8 mars 2007, la DDE a fait part d'un certain nombre de remarques portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le PLU de Fauillet en cours de révision ;</li> <li>- <b>le caractère inondable de la zone ; une partie du projet se situe dans la zone rouge du PPR qui interdit l'exploitation des gravières (partie des parcelles n°231, 232 et 323),</b></li> <li>- la contrainte spécifique liée à la digue de protection ;</li> <li>- les autres servitudes liées au site.</li> </ul>	<p><u>Observation de l'IIC :</u></p> <p>Les éléments du rapport (paragraphe III-4-2 « Inondabilité du secteur ») font apparaître que cet avis a été pris en compte par le pétitionnaire (renoncement de 3ha 44a).</p>
SRA (Service de l'Archéologie)	Le dossier transmis à la DRIRE comprend un projet d'arrêté de prescriptions archéologiques.	
Chambre d'agriculture	<p>Avis défavorable en précisant qu'elle regrette une fois de plus qu'un nouveau projet de gravière occasionne la perte de bonnes terres agricoles en plaine alluviale. Soixante deux hectares sont concernés qui verra la création de lacs en bord de Garonne, ce qui inquiète les agriculteurs à plusieurs titres :</p> <p>» quel sera l'impact sur les puits assurant l'irrigation indispensable à certaines activités agricoles ? Malgré toutes les garanties avancées dans le dossier technique, l'expérience démontre qu'on ne prévoit jamais complètement l'impact hydrologique de l'ouverture d'une gravière ;</p>	<p><u>Observation de l'IIC :</u> l'aspect inondabilité de la zone est évoqué par ailleurs.</p> <p><u>Réponse du pétitionnaire au sujet des puits :</u> Les modifications proposées par le pétitionnaire vont conduire au fait que le puits le plus proche au lieu-dit « Lacornée » va se situer à des distances de la gravière conduisant à un impact insignifiant sur sa productivité.</p>

	<p>➤ Quel sera l'impact en cas de forte crue ? La présence de la digue bétonnée démontre que ce projet se situe dans une zone inondable.</p> <p>La Chambre d'Agriculture rappelle sa position en faveur de l'exploitation de la grave dans certains secteurs du lit mineur de la Garonne.</p>	
DD SIS	<p>Avis favorable, sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le site sera en permanence accessible aux engins de secours,</li> <li>- présence sur le site d'une réserve d'eau d'une capacité minimale de 120 m3.</li> </ul>	<p><u>Réponse du pétitionnaire:</u></p> <p>Le pétitionnaire propose de mettre à disposition une bache de capacité minimale de 120 m3 accessible en permanence aux engins de secours.</p>
SIDPC (Protection Civile)	<p>Observe que la Commune de Fauillet est concernée par le risque inondation et rupture de barrage. Il convient de s'assurer, par conséquent, que le lieu d'implantation tienne compte de ce risque.</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire (risque de rupture de barrage):</u></p> <p>Le barrage concerné est le barrage de Grandval, situé dans le Cantal.</p> <p>Il n'existe pas à ce jour de document opposable sur ce thème. Un PPI est à l'étude et aucune conclusion n'est encore disponible.</p>

## X.2 Avis des conseils municipaux

Commune	Remarques formulées	Eléments de réponse
FAUILLET	<p>Avis favorable, sous réserve :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- que les riverains les plus proches du site, qui subissent une dévaluation de leur bien immobilier soient indemnisés au début de la mise en route de l'exploitation de la carrière,</li> <li>2- qu'il y ait création d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) et qu'elle dispose d'un réel pouvoir de contrôle.</li> </ol>	<p><u>Observation de l'IIC :</u></p> <p>L'IIC précise que la demande d'indemnisation des riverains ne relève pas d'obligations réglementaires mais a demandé toutefois au pétitionnaire d'apporter une réponse à cette remarque.</p> <p>Dans le projet d'arrêté l'IIC propose la création d'une commission locale de concertation et de suivi de la carrière, sur l'initiative de l'exploitant.</p> <p><u>Réponse du pétitionnaire :</u></p> <p>En résumé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• certaines maisons appartiennent aux vendeurs des terrains destinés à la carrière,</li> <li>• certaines maisons sont relativement distantes et isolées du site par des barrières physiques limitant les impacts, dont l'impact visuel,</li> <li>• pour l'habitation de la parcelle section E n° 205 au lieu-dit « A Not », SOGEFIMA est en cours de négociation pour définir une compensation.</li> </ul>
TONNEINS	Avis favorable	
LE MAS d'AGENAIS	Avis favorable	

<b>FAUGUEROLLES</b>	<p>Avis défavorable à l'unanimité sans explications complémentaires dans l'avis.</p> <p>Le maire de Fauguerolles a déposé sur le registre d'enquête publique pour indiquer que le flux nouveau de camions va poser de gros problèmes pour la traversée du bourg de Fauguerolles, et que l'augmentation du risque est significative.</p>	
<b>TAILLEBOURG</b>	<p>Emet les remarques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ l'implantation de la carrière paraît se situer trop près de la digue,</li> <li>➤ le passage prévu au-dessus de la VC 1 pourrait également porter préjudice à la digue de protection</li> <li>➤ la hauteur de la piste servant de desserte interne risque de faire un barrage en cas de crue de La Garonne.</li> </ul>	<p><u>Réponse du pétitionnaire ( piste faisant barrage):</u>  <i>Sauf au niveau de la rampe d'accès, pour le franchissement de la digue, cette piste sera au niveau du TN ( terrain naturel).</i></p>
<b>LAGRUERE</b>	<p>Approuve l'ouverture de la carrière.</p>	
<b>GONTAUD DE NOGARET</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Se prononce favorablement pour la création de la carrière,</li> <li>➤ Met l'accent sur le fait qu'il ne peut être envisagé un accroissement de la circulation des camions dans le centre de Gontaud, déjà saturé par le trafic existant. Le conseil municipal en appelle donc à la compétence du Conseil Général pour mettre en place une solution alternative.</li> </ul> <p>Par correspondance du 28 août 2007 adressée à M. le Préfet, le Maire de Gontaud de Nogaret réitère sa remarque concernant l'accroissement de la circulation des camions dans le centre bourg du village déjà saturé (3400 véhicules/j et 160 camions).</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u>  <i>Les camions débouchant sur la RD 813 se partageront essentiellement , soit vers l'Ouest direction Tonneins, soit vers l'Est en direction de Marmande. Peu de camions prendront la RD 641 en direction de Gontaud de Nogaret.</i></p>
<b>SENESTIS</b>	<p>Après avoir délibéré vote comme suit: 7 « pour », 1 « contre », 1 « abstention » et émet la remarque suivante :</p> <p>Demande que le trou situé au lieu-dit « Lacornée » chez M. TOUTON soit comblé avec de la terre afin de sécuriser la digue.</p>	<p><u>Réponse du pétitionnaire :</u>  <i>Le pétitionnaire fait remarquer que le trou de « Lacornée » est en fait une mare et qu'il ne se situe pas dans le périmètre de la carrière. Cette mare se situe juste derrière le site contre la digue de protection.</i></p> <p><u>Observation de l'IC :</u>  <i>Le pétitionnaire a fourni un projet d'accord avec les consorts TOUTON en vue de remblayer cette mare qui présente une surface de 3380 m2 et qui nécessite un apport de terre pour la remblayer de 6760 m3.</i></p>

### X.3 Enquête publique

L'enquête publique prévue par l'article L.512-2 du Code de l'Environnement s'est déroulée du 1<sup>er</sup> juin 2007 au 30 juin 2007 et a donné lieu à 34 observations sur le registre d'enquête de la Commune de Fauillet.

Le registre d'enquête de Fauguerolles comporte une observation du Maire qui estime que le flux nouveau de camions va poser de gros problèmes pour la traversée du bourg de Fauguerolles, d'autant que deux autres carrières sont prévues à proximité de la commune.

Un courriel comprenant 3 pages d'observations a été adressé par la SEPANLOG à la Mairie de Fauillet le 29 juin 2007.

Une lettre a été transmise le 29 juin 2007 par M. Jean-Marie RICON, écologiste, membre de l'association de protection de l'environnement de la Commune de Fauillet. Cette lettre a été déposée à la Mairie de Laguère, à l'attention du Commissaire Enquêteur.

Au total, 35 observations ont été portées sur les registres (favorables ou défavorables à la création de la carrière) et pour les 2 courriers 24 observations ont été formulées. Celles ci portent essentiellement sur :

- risque d'un deuxième CET;
- disparition des terres agricoles ;
- conservation du bois de Lagaule Nord ;
- nuisances dus au bruit, aux poussières et aux rotations des camions (remarque formulée notamment par un riverain en limite de propriété du projet) ;
- conséquences hydrauliques sur les puits (remarque formulée par un maraîcher) ; pollution de la nappe phréatique ;
- risque d'aggravation des inondations, fragilisation de la digue en particulier;
- maintien du droit de chasse pour l'organisation de battues aux nuisibles et mise en réserve de chasse ;
- réduction des valeurs immobilières ;
- insécurité routière ;
- multiplication des gravières, surcoût des matériaux dus aux transports vers les installations diverses de cette société, pas de conviction ferme et définitive de la municipalité pour le devenir du site (remarque émanant notamment de la SEPANLOG).

#### Remarques favorables à la carrière :

- création d'emplois et intérêt pour la région ;
- sous réserve du respect le « cahier des charges » ;

De plus, le 30 juillet 2007, M. Luc DELHON, agissant pour le compte de l'Association pour le respect de l'Environnement et du Cadre de Vie dont le siège est situé à Fauillet, a adressé à M. le Ministre de l'Écologie du Développement et de l'Aménagement Durable, une correspondance attirant son attention sur le projet de gravière sur des terres alluvionnaires cultivables. Les remarques sont similaires à celles formulées dans les registres et lettres transmises, en mettant également en avant le risque de mitage du paysage ; il regrette l'interdiction des dragages dans le lit mineur des cours d'eau, qui auraient pu être réglementés.

#### X.4 Mémoire en réponse du demandeur

Le demandeur a répondu par correspondances des 10 juillet 2007 et 25 juillet 2007, et a fourni des compléments d'information ou d'appréciation synthétisés ci dessous :

- projet d'aménagement de l'accès à la RD 813 (ex RN 113) ;
- mise en place de merlons anti-bruit pour la protection des riverains contre le bruit;
- crues de La Garonne : protection de la digue et des berges;
- engagement pour la création d'une Commission Locale de Concertation et de Suivi ;
- droits de pêche et de chasse laissés aux associations.
-



**Observation de l'IIC :** concernant le droit de pêche et de chasse l'IIC précise que pour des questions de responsabilité et de sécurité il ne peut y avoir sur le site des activités autres que celles liées aux carrières ( concassage matériaux, centrale à béton, centrale d'enrobage...), avec un exploitant unique.

L'IIC considère que la pratique régulière d'activités de loisirs dans le périmètre de la carrière n'est pas admise.

**Réponse du pétitionnaire :**

Le pétitionnaire a confirmé qu'il n'y aura pas d'autre activité que celle de l'exploitation de la carrière pendant l'autorisation d'exploiter.

- projet de création d'un accès indépendant au futur lac de pêche.

**Observation de l'IIC :**

Le projet de lac de pêche est abandonné du fait du renoncement de la partie Est de la carrière.

Il convient de préciser également que le pétitionnaire a indiqué qu'il adhérerait à la Charte Professionnelle de l'Industrie des Granulats pour l'ensemble des sites de carrières du groupe.

#### **X.5 Conclusions du Commissaire Enquêteur**

Dans ses conclusions du 25 juillet 2007, le Commissaire Enquêteur a retenu deux enjeux essentiels :

- la sécurité sur l'accès à la RD 813,
- les risques en cas de fortes crues de la Garonne.

Considérant que dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire a répondu aux observations, le Commissaire Enquêteur donne un **AVIS FAVORABLE** compte tenu des recommandations émises dans son rapport, soit :

- aménagement de l'accès à la RD 813 ;
- mise en place de merlons anti bruit décalés servant également d'écrans visuels;
- extraction à une distance minimale de 25 m de la digue de protection, entretien des joints de dilatation de la digue et sur la longueur de l'exploitation de la carrière et comblement du trou près de chez M. TOUTON ;
- création d'une Commission Locale de Concertation et de Suivi ;
- droit de pêche et de chasse maintenus.

Cette dernière recommandation n'est pas retenue par l'IIC (voir observation n°20).

L'avis favorable du Commissaire Enquêteur est émis sous les réserves de :

- l'avis de la Direction Départementale des Routes et la Navigation du Conseil Général de Lot et Garonne concernant l'accès à la RD 813,

Ce point est traité au paragraphe X-1 avis des services (avis favorable de la DDRN du 4 juin 2008)

- l'avis de la Direction Départementale de l'Agriculture, concernant la digue pour la protection des crues de La Garonne.

**Rappel de l'IIC:**

*La DDAF a confirmé par avis du 18 avril 2008 que l'extraction doit se tenir à une distance minimale de 25 m de la digue de protection.*

**XI ANALYSE ET AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

L'inspection des Installations Classées a procédé à l'analyse du dossier de demande, à la lumière notamment des remarques formulées au cours des enquêtes publique et administrative. Après saisine de l'exploitant sur certains points, cette étape a conduit à intégrer dans le projet de prescriptions ci-joint certaines dispositions développées ci-après :

- **Article 1.1 : installations autorisées**

Autorisation d'exporter environ 6800 m<sup>3</sup> de terres de découverte destinées principalement à remblayer la mare située au lieu-dit « Lacornée »

Interdiction d'activités de loisirs (chasse, pêche) pendant l'exploitation de la carrière.

- **Article 2.3 : implantation**

Interdiction d'extraire dans la zone rouge du PPRI. Protection de la forêt alluviale d'aulnes.

- **Article 2.5 : intégration dans le paysage**

Respect des préconisations de l'étude paysagère.

Conservation du bois situé au lieu-dit « Lagaule Nord ».

- **Article 3.3 : aménagements spéciaux**

Respect des exigences des gestionnaires de certains ouvrages et des réseaux.

- **Article 3.4 : accès à la voie publique**

*Création d'un giratoire au carrefour de la RD 641 et de la RD 813, et réalisé l'accès à la carrière en partie en enrobé de bitume*

- **Article 3.5 : gestion des eaux de ruissellement**

Déplacement d'un fossé de drainage et création d'un circuit préférentiel des eaux de ruissellement. Isolement de la zone des installations.

- **Article 7.2 : éloignement des excavations**

Extraction à une distance minimale de 25 m de la digue de protection.

- **Article 9.2.II : prévention des pollutions accidentelles :**

Stocks d'hydrocarbures, huiles et autres graisses à installer au sein d'un local étanche, et arrimé en cas de crue.

- **Article 9.3 : prélèvement d'eau**

Respect des exigences visées aux articles 5 et 6 de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 concernant le puits à créer.

- **Article 9.4.1 : eaux de ruissellement**

Mise en place un dispositif de collecte et de traitement des eaux de ruissellement, ainsi que de stockage en cas de pollution accidentelle.

- Article 9.4.2 : eaux de procédé  
Installation d'un clarificateur des eaux de lavage.
- Article 9.4.3 : eaux souterraines :  
Conservation de l'hydrodynamique de la nappe.
- Article 9.4.4 : surveillance des eaux souterraines :  
Réalisation de deux campagnes annuelles de prélèvements et d'analyses en période de basses et hautes eaux sur les piézomètres, paramètres mesurés : pH, MES, DBO, chlorures, nitrates et hydrocarbures totaux.
- Article 9.4.5 : contrôle de la qualité des eaux de ruissellement avant rejet dans le milieu naturel  
Campagnes semestrielles portant sur les paramètres : pH et température, MEST, DCO, hydrocarbures totaux.
- Article 9.5.1 : dispositifs de limitation des poussières  
Capotage du circuit des fractions concassées de l'installation ; abattage des poussières par arrosage des aires de circulation et des stocks de matériaux les plus fins ; transport de la grave entre l'extraction et les installations de traitement par convoyeur à bandes.
- Article 10.1.2 : équipement important pour la sécurité  
Réserve d'eau d'un volume minimal de 120 m<sup>3</sup> accessible en permanence aux engins de secours.
- Article 10.3 : risque d'inondation  
Ancrage des installations de traitement et matériel électrique situé au-dessus de la cote de référence de 27,56 m NGF. Direction des merlons paysagers dans le sens du courant, et longueur unitaire maximale des merlons fixée à 100 m.  
Valeur des pentes des berges compatible avec les risques présentés.
- Article 12 : transport des matériaux et circulation :  
Limitation de vitesse par panneautage à 30 km/h et consignes remises aux conducteurs.
- Article 14.3 : conditions de remise en état :  
Description des mesures prises pour la remise en état prenant en compte l'étude paysagère et certaines dispositions du PPRI.

## **XII POSITIONNEMENT DU PETITIONNAIRE**

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet en a été communiqué pour positionnement au pétitionnaire le 25 février 2008.

Dans sa réponse en date du 10 juin 2008, le pétitionnaire a apporté des éléments d'appréciation aux diverses observations de l'IIC découlant de l'analyse de ce dossier après l'enquête publique.

Concernant l'aspect « risque d'inondabilité », le pétitionnaire indique qu'il s'est rangé à l'avis de la DDE et qu'il a modifié notablement son projet en excluant des zones d'extractions les 2 secteurs de la zone rouge du PPRI, conduisant à une réduction de 3 ha 44 a de l'emprise exploitable.

Il a produit les principales caractéristiques du gisement sur l'emprise modifié et documents reconsidérés consécutifs à la modification de son projet : surface de l'emprise exploitable, gisement et tonnage prévisionnels disponibles, plan cadastral, plan de phasage général, plan d'exploitation par tranche, plan de l'état final, plan de détail des installations et de circulation.

Pour prendre en compte l'avis de la DIREN, le pétitionnaire indique également qu'il a fait réaliser au bureau spécialisé BIOTOPE un inventaire naturaliste pendant la période favorable de printemps (document disponible).

Le pétitionnaire n'a pas apporté de remarques particulières concernant le projet de prescriptions techniques.

**XIII CONCLUSION :**

Le pétitionnaire a apporté des réponses aux diverses observations formulées au cours de l'enquête publique et administrative.

Ces observations ont été retenues par l'IIC et intégrées dans le projet de prescriptions techniques (voir paragraphe XII du présent rapport).

L'avis défavorable du Conseil Municipal de la Commune de Fauquierolles n'a pas été retenu car dépourvu d'arguments.

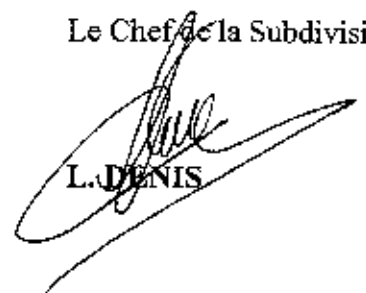
Il convient de noter que l'enjeu essentiel de ce dossier lié au caractère inondable de la zone présentant des aléas forts a été maîtrisé par le pétitionnaire en réduisant de manière significative la zone d'extraction, et en prenant des mesures de réduction des risques (éloignement de la digue de protection en particulier).

Compte tenu des différentes observations et avis formulés pris en compte dans le projet des, des dispositions à mettre en place pour protéger l'environnement, la demande qui nous est soumise nous paraît conforme aux dispositions de l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, et nous proposons à M. le Préfet de Lot-et-Garonne d'autoriser la Société SOGEFIMA à exploiter une carrière et une installation de traitement de sables et graviers, sous réserve du respect des prescriptions contenues dans le projet d'arrêté.

En application du Code de l'Environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DIRE Aquitaine ([www.aquitaine.drire.gouv.fr](http://www.aquitaine.drire.gouv.fr))

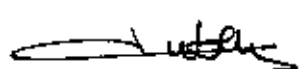
Vu et transmis avec avis conforme,

Le Chef de la Subdivision de Lot et Garonne,



L. DENIS

L'Inspecteur des Installations Classées,



JC. DUBERN